

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
 Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
 Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze -
 Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
 300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
 Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdetrièves.fr

2023/123 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 11 septembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 5 septembre 2023

Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud

Suppléants sans voix délibérative : Jean-Luc Granier

Pouvoirs : Fanny Lacroix à Jérôme Fauconnier, Aymeric Faivre à Sébastien Besnard, Eric Furmanczak à Caroline Fiorucci, Danielle Montagnon à Françoise Streit, Robert Cuchet à Sabine Campredon, Fabienne Croze à Christian Roux, Yannick Faure à Alain Roche, Freddy Riotton à Hélène Rossi.

Votants : 37 Pour : 37

OBJET : DM N°3 BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATIONS COMPTE 45 ET MISSION LOCALE

Par un courrier du 24 juillet 2023, le Service de Gestion Comptable a rejeté le paiement de la mission locale de 19 734 € pour erreur d'imputation budgétaire. Pour corriger cette erreur, il convient de procéder à une modification de chapitre budgétaire et de passer les crédits votés au budget primitif du chapitre des charges à caractère général au chapitre des autres charges de gestion courante.

Il convient de plus de rembourser la quote-part de subvention de l'Etat 2022 versée pour le volontaire territorial en administration du 11 juin 2022 au 6 janvier 2023 pour cause de démission. Cette dépense s'inscrit en titres annulés sur exercices antérieurs qu'il convient de créditer d'autant, soit 5 720 € pris sur la fiscalité directe locale suite mise à jour des 12^{ème} de juillet.

En accord avec le SGC la Mure et le CDL, il convient de procéder à la régularisation de certains comptes 45, par voie de délibération et par activation du compte 1068 (opération d'ordre non budgétaire). Régularisations à effectuer (pour rappel, tableau ci-joint) :

- compte 45621, qui présente un solde débiteur de 204 698,37 €,
- compte 458201, qui présente un solde créditeur de 1 104 415,65 €,
- compte 458102, qui présente un solde débiteur de 2 787 632,48 €.

Pour rappel, suite aux recherches menées après indications de Bernard Combe sur l'origine de ces opérations, nous avons constaté que ces opérations étaient présentes aux comptes de gestion 2011 des Communauté de Communes de Mens et de Clelles.

Aucun document n'a cependant pu être retrouvé pour déterminer l'origine précise des soldes étant donné l'ancienneté des opérations.

Il est vraisemblable que les opérations qui auraient dû régulariser ces soldes aient été comptabilisées sur des comptes d'investissement classiques, et donc intégrées dans les résultats d'investissement des années concernées.

Pour régulariser de telles opérations dont l'origine ne peut pas être retrouvée malgré les recherches, une correction non budgétaire peut être effectuée (note interministérielle DGCL/DGFIP du 12/06/2014), en utilisant en contrepartie le compte 1068. Ainsi la régularisation n'a aucun impact sur le résultat budgétaire.

La régularisation des autres comptes 45 à hauteur de 157 301 € (TEPCV 2020) ont été identifiées et prévues au budget primitif 2023. La dessous consiste à basculer ces écritures du réel (voté BP 2023) à l'ordre budgétaire.

REGULARISATION DES SOLDES DES COMPTES 45621 458201 ET 458102

Ecritures non budgétaires proposées

<u>COMPTE</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>	<u>commentaires</u>
<u>Solde 45621</u>	<u>204 698,37</u>		<u>ORIGINE CC MENS (compte de gestion 2011)</u>
Ecriture de régularisation			
45621		204 698,37	
1068	204 698,37		
<u>Solde 458201</u>	<u>1 104 415,65</u>		<u>ORIGINE CC CLELLES (compte de gestion 2011)</u>
Ecriture de régularisation			
458201	1 104 415,65		
1068		1 104 415,65	
<u>Solde 458102</u>	<u>2 787 632,48</u>		<u>ORIGINE CC CLELLES (compte de gestion 2011)</u>
Ecriture de régularisation			
458102		2 787 632,48	
1068	2 787 632,48		

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget Principal 2023 pour les motifs et les montants suivants :

	DEPENSES			RECETTES		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Annulation mandats sur exercices antérieurs				77	773	-157 301,00 €
Annulation mandats sur exercices antérieurs				042	773	157 301,00 €
Concours divers (cotisations)	011	6281	-19 800,00 €			
Subventions de fonctionnement versées - Autres organismes publics	65	65738	19 800,00 €			
Titres annulés sur exercices antérieurs	65	673	5 750,00 €			
Impôts directs locaux				73	73111	5 750,00 €
	TOTAL		5 750,00 €	TOTAL		5 750,00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Régularisation compte 45 TEPCV 2016-2019	040	458101	1,00 €			
Régularisation compte 45 TEPCV 2020	040	458103	157 300,00 €			
Régularisation compte 45 TEPCV 2016-2019	45	458101	-1,00 €			
Régularisation compte 45 TEPCV 2020	45	458103	-157 300,00 €			
	TOTAL		0.00 €	TOTAL		

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 038-200030658-20230911-2023_123-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la DM N°3 du budget principal telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint-Martin de Clelles, le 11 septembre 2023

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

15/9/23

et de sa publication le

15/9/23